

La Présidente

A R R E T E modificatif
portant délégation partielle de fonction et de signature

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu les articles L.1411-5 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3124-1 et suivants et R.3124-1 du Code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole n°92 en date du 25 mars 2022 relative à la poursuite du système de vélos partagés Vélhop sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et autorisant le lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de ce service

Vu l'arrêté du 23 mai 2022 portant délégation partielle de fonction et de signature à Monsieur Syamak AGHA BABAEI afin d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du système de vélos partagés Vélhop

Arrête

Article 1^{er} :

La dernière phrase de l'article 2 de l'arrêté du 23 mai 2022 susvisé est modifiée comme suit :

« Cette délégation inclut le choix de l'attributaire du contrat et, après que le Conseil de l'Eurométropole se soit prononcé sur le choix du délégataire et sur la convention de délégation de service public, la signature du contrat de délégation de service public ».

Fait à Strasbourg, le 30 JAN. 2023

Transmis au Préfet le : 30 JAN. 2023
Publié à compter du : 30 JAN. 2023
Certifié exécutoire le : 30 JAN. 2023
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)

Pia IMBS



La Présidente

Pia IMBS

Affaire suivie par : DCPR - Service Partenariat